

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

# MÉLANGES RELIGIEUX,

SCIENTIFIQUES POLITIQUES ET LITTÉRAIRES.

Vol. 9

MONTRÉAL, MARDI, 22 MARS 1846.

No. 28

## CONFÉRENCES DE NOTRE-DAME.

PRONONCÉE PAR LE R. P. RAVIGNAN DIMANCHE 1ER. MARS 1846.

### *L'immortalité sanction de la liberté.*

« Monsieur, — Les faits qui se réalisent chaque jour dans la société et dans l'homme, les vicissitudes perpétuelles du monde moral, l'économie tout entière du gouvernement de la Providence, tel qu'il se manifeste dans les phases diverses de l'ordre social et de la vie humaine, expriment bien clairement sans doute la grande loi, la loi divine de la liberté de nos âmes. Nul esprit de bonne foi, nulle conscience sincère, au seul aspect de contradictions qui se succèdent sans cesse parmi les hommes, ne peut s'empêcher de le sentir et de le proclamer. Oui, assurément, l'âme est libre.

« Mais il est une autre loi, complément et sanction de la première, expression comme elle des faits de la vie présente; loi souveraine qui appartient aux rapports établis entre Dieu et l'âme par le lien religieux; loi qui nous révèle la raison et le but de l'action divine dans le gouvernement de cet univers, la raison et le terme aussi de l'activité libre de l'homme dans le passage du berceau à la tombe:

« Loi qui console dans les maux, promet les vrais biens, et dont le souvenir, trop souvent éteint dans nos pensées par le vent des opinions et des passions humaines, doit être, Messieurs, ranimé au foyer des méditations attentives.

« Cette loi est l'immortalité de nos âmes.

« Je la nomme loi, parce qu'elle fut l'institution permanente, décrétée librement par la volonté divine, et parce qu'elle résulte pour nous de la suite et de l'ensemble des faits qui composent l'état présent de l'humanité.

« Vous me permettrez donc, Messieurs, à l'entrée de la carrière, de rapprocher ces deux idées: la liberté et l'immortalité; de montrer l'une comme le complément et la sanction nécessaire de l'autre. *L'immortalité de l'âme humaine, sanction de sa liberté*; considération importante qui fera le sujet de cette première conférence.

« Messieurs, j'aime en cet instant à reporter vos pensées sur ces graves fondements de nos espérances chrétiennes, inébranlable assurance d'un monde meilleur et d'une vie que les épreuves ne doivent plus traverser, que la mort ne doit plus être appelée à finir, comme l'heure désirée de la délivrance.

« Aussi bien, Messieurs, le temps est venu, ce me semble, de rapprocher de plus en plus les enseignements de cette chaire de la langue et de l'expression catholique elle-même. Le temps est venu; j'en ressens profondément le besoin dans mon cœur, et aussi, je l'ose dire, dans le vôtre. Ma parole sera donc, en quelque sorte, plus positivement chrétienne. J'en prends l'engagement, et ce sera, Messieurs, vous rendre devant Dieu et devant les hommes un hommage solennel; car vous l'êtes vous-mêmes devenus davantage.

« J'invoque donc avec confiance l'appui de mon Dieu qui, seul, a soutenu ma faiblesse dans une carrière déjà bien longue. Je me place humblement sous la bénédiction du Pontife et dans l'heureux accord de votre bienveillance avec la sienne. Vous, Messieurs, vous aurez toujours le courage sérieux de la réflexion et de la conscience dont vous avez déjà donné tant de preuves dans cette enceinte.»

*Première partie.* — Quand on médite attentivement sur la nature de l'être intelligent et libre, on s'étonne de la destinée qui lui est faite ici-bas. Mon âme a commencé. Il y eut un jour, de longs jours dont il faut dire: je n'étais pas alors; un jour dont nous disons: j'étais, je suis. La merveille de ma naissance me prouverait à elle seule qu'il y a un Dieu. Car je n'étais pas, je suis; il faut bien qu'il y en ait une cause intelligente et souveraine, supérieure à l'être et à la vie, puisqu'elle les donne. Le Tout-Puissant, par un premier acte, aura donc tiré du néant un être, son image, et seul capable sur cette terre de s'élever jusqu'à lui. Par un second acte de sa bonté, il aura uni le plus noble des êtres au plus vil: il l'aura renfermé dans l'étroite prison d'un corps dont les besoins le flétrissent, dont les infirmités l'accablent, dont les penchants le pervertissent. Et quand l'esprit aura tout fait pour la matière, quand il l'aura servie et vivifiée, quand il aura tout supporté par elle et pour elle, l'instant où il pourrait s'élancer pour n'être plus que lui, et jouir de toute sa grandeur et de toute sa liberté, pour recevoir dans les demeures éternelles le dédommagement de ses maux, serait celui que Dieu aurait choisi pour l'anéantir! L'ouvrage serait détruit parce que le chef-d'œuvre allait paraître! Pourquoi donc alors me faire capable

de devenir si grand? Pourquoi me donner des désirs et des pensées immortelles? Pourquoi ce besoin d'un affranchissement et d'une gloire durables?

Pour mieux comprendre qu'à la liberté humaine telle qu'elle existe et s'exerce ici-bas, fut attaché, comme justification le sceau d'une immortelle sanction, rappelons-nous que la religion est une loi, c'est à dire le lien sacré qui unit notre âme à Dieu; *lex à ligando*. De plus, toute loi renferme deux choses essentielles: l'autorité et l'obligation; l'autorité qui impose l'obligation, l'obligation qui est imposée. Ces deux caractères se retrouvent éminemment dans la religion qui, dans sa notion la plus précise, est pour l'homme la loi de tendre à sa fin, qui est Dieu même. Or, toute loi doit porter avec elle sa sanction, ou bien elle n'est pas loi. C'est une idée si évidente et si élémentaire qu'il suffit de l'énoncer. Que deviendrait, en effet, l'état social le mieux conçu, si, après avoir déposé dans un code les plus beaux principes et les plus sages prescriptions, on n'y ajoutait aucune sanction, aucun moyen d'en presser et d'en exiger l'accomplissement? Ce ne serait plus alors que de vaines théories, d'impuissantes exhortations. Point de sanction, point de loi. La religion étant la loi souverainement imposée à la liberté humaine, elle portera donc nécessairement avec elle une sanction; la conséquence est inévitable.

Autre considération non moins décisive: puisque l'homme est libre, c'est-à-dire capable de bien et mal, de mérite et de démerite dans l'ordre religieux et moral comme en tout autre, sans une sanction; et j'en dis pas encore en ce moment immortelle, sans une sanction, sans des récompenses et des peines divines, qu'aurez-vous pour garantir l'exécution du pacté divin? Pour défendre la loi religieuse contre les écarts de l'indépendance, contre la lutte opiniâtre de l'orgueil et des passions, que vous reste-t-il, si vous supposez toute sanction évanouie devant la liberté humaine? L'amour du beau, de l'honnête et du vrai, me répondrez-vous. En vérité, l'utopie serait pas trop forte. Non, ce n'est pas ainsi qu'on arrête la fougue des penchants et que l'on dompte l'impatience indocilité du cœur de l'homme. Quoi qu'il en soit de la puissance et même du devoir des motifs désintéressés, devoir que je reconnais en certains cas et en certains temps, il n'en est pas moins vrai que nous sommes invinciblement liés au besoin de notre propre béatitude; que, dans l'ordre habituel des affections humaines, les motifs les plus déterminants d'agir sont la crainte des maux et l'espérance des biens, et que, pour saisir l'humanité dans ce qu'elle a de plus universel et de plus effectif, il fallut absolument à la loi religieuse, qui est, par excellence, la loi de la liberté humaine, la sanction des récompenses et des châtements. Cette sanction fut donc établie, ou Dieu n'a pas su faire une loi, ce qui est plus absurde encore qu'impie.

Il y a plus: Dieu se doit impérieusement d'en agir ainsi. Il le doit à sa bonté, à sa justice, à sa sainteté, à la loi qu'il a imposée, à la loi qu'il veut, qu'il aime, et dont il demande nécessairement l'exécution.

« Et puis, rien! nulle sanction de peine ni de récompense divine pour la loi divine. Non, rien!

« Dieu règne au plus haut des cieux; l'œil de sa Providence, s'étend à tout; s'il est un Dieu, il voit tout.

« Il voit au loin l'immortalité et le désordre couvrir la terre; il entend la fureur des brutales orgies; il voit se cacher dans l'ombre des crimes qui n'ont pas même un nom; il voit au grand jour sévir des mains parricides, le sein des familles déchiré par des divisions intestines, les Etats par des luttes sanglantes, l'injustice, le parjure, le blasphème, et les autels abandonnés, et la religion outrageusement et sans cesse violée.

« Et puis, rien, nul châtement, nulle sanction divine. — Vous punissez, dites-vous? — Et si Dieu ne punit pas, de quel droit punissez-vous? Dieu punit donc aussi, puisque vous en semez vous-mêmes le besoin, et que vous en consacrez dans vos lois le droit et le devoir.

« Ici-bas la vertu vivra de sacrifices et de larmes; elle endurera tous les maux pour témoigner sa fidélité au Seigneur: la piété filiale, conjugale et maternelle donnera ses martyrs et ses héros, la probité ses victimes, la foi ses laborieux vainqueurs; la religion enfin aura montré à la terre de ces âmes angéliques dont la conversation est au ciel!

« Mais ensuite, rien; pas de sanction ni de récompense divine. Que signifie alors la liberté? Que serait-il de pouvoir choisir entre le bien et le mal?

« Et Dieu existe, il vit et règne! Il y a un Dieu, il est bon, il est juste et saint. Vaines chimères! Il voit du même œil l'innocence, et le crime,

l'homicide et la charité, la foi et l'impiété, le borbier du vice et le pur éclat de la vertu ; il voit du même œil la brute et l'homme. Il les lança l'une et l'autre pour vivre à l'aventure au gré d'aveugles penchants ; car il n'y a pas plus de sanction pour la liberté de l'homme que pour l'instinct de la brute. Alors point de gouvernement providentiel et moral ! Point de justice ni de juridiction divine ; point de haine du mal, point d'amour du bien efficacement exprimés pour diriger l'homme ; point de puissance suprême exercée par Dieu même. Tout devient indifférent et permis, toute barrière est rompue. Ni bien ni mal, ni vertu ni vice ; pas de sanction divine, pas de loi divine pour la liberté humaine ; pas de religion réelle par conséquent, pas de bonté, de justice, ni de sainteté divine, non plus ; donc, pas de Dieu, car c'est la même chose.

« Mais Dieu est nécessairement il aime le bien, hait le mal, il récompense l'un, et punit l'autre ; il y a donc pour la liberté humaine une sanction de récompenses et de peines divines ; c'est ce qu'il fallait d'abord établir.

« En quel temps ? Ah ! ce n'est pas dans la vie présente ; nous allons le dire maintenant. »

*Seconde partie.* — Il existe donc de toute nécessité une sanction de la loi divine et des devoirs qu'elle impose à la liberté humaine : nul doute possible à cet égard. Mais si on en cherche l'application et l'exercice, certes, on ne les trouvera pas dans cette vie.

1o. Quant on a bien conçu en soi-même le besoin et la tendance de l'âme, on voit que sa destination suprême, confiée aux efforts de sa liberté, ne peut être que la possession même de l'infini, ce vrai au delà duquel il n'y a plus de vrai à connaître, ce bien au delà duquel il n'y a plus de bien à aimer. Cette fin de l'homme n'est pas encore remplie ici-bas. Où est l'homme qui puisse dire sérieusement qu'il a rencontré toute vérité et tout bonheur ? Il y a donc une autre vie, puisque nous n'avons été créés que pour atteindre notre fin, le complément de nos facultés et de notre être dans la possession entière et inadmissible du vrai et du bien.

2o. D'ailleurs, quelle serait la sanction actuelle de l'étonnant pouvoir donné à l'homme ? car il faut absolument la sanction. La rencontrerons-nous dans ce qu'il est convenu d'appeler les biens et les maux de la vie ? Mais ces biens ne combleront jamais les désirs du cœur, qui demeure toujours vides. De plus, ces biens sont-ils tous donnés à la vertu, tous refusés au vice ? Tous les maux pèsent-ils sur le vice, sont-ils étrangers à la vertu ? Non, assurément. Souvent, c'est tout l'opposé. Toute justice n'est donc pas accomplie encore : la sanction de la liberté est ailleurs.

3o. L'Etat punit et récompense, il est vrai. Nous proclamons la nécessité de ses lois ; mais elles ne frappent point tous les coupables, elles n'atteignent jamais les mœurs privées, elles ne pénètrent point jusqu'à la liberté intérieure de la conscience de l'homme, sanctuaire fermé aux législateurs de la terre. Oui, l'Etat punit et doit punir. Par là, il proclame hautement que la puissance divine, avant toutes les autres, doit avoir ses lois, sa justice et ses peines, mais qui ne se réalisent complètement que dans une autre vie. Malheur cependant à la société qui en serait venue à n'avoir plus d'autre appui de l'ordre, d'autre moyen de répression, d'autre principe de loi morale que ses lois pénales et sa force armée ! Malheur au pays ! La conscience a péri.

4o. Un autre genre de témoignage involontaire et forcé nous vient en faveur de l'immortalité, d'où l'on devait le moins l'attendre, du suicide. L'insensé, poursuivi par la soif d'un bonheur qui lui échappe, ne veut pas attendre, combattre et vaincre pour mériter la couronne et le repos. Par lassitude et par faiblesse, il usurpe le droit de se donner la mort, qui ne lui appartient jamais. Son crime consommé il échappe dans le temps à la peine ; cependant la peine doit atteindre le crime. Ailleurs donc encore le châtement ! Le suicide prouve aussi, à sa manière, la sanction immortelle.

5o. Croirait-on trouver dans la paix de la vertu, dans le remords du crime, une sanction suffisante ? La paix de la vertu toute réelle, tout intime qu'elle est, ne laisse pas d'être parfois bien amère et bien poignante à la nature. Souvent elle n'est que la patience dans de vives douleurs, la constance dans de pénibles épreuves. La vertu, d'ailleurs, est le moyen et non la fin, la recherche et non le repos ; elle est encore le travail de conquête et non la possession obtenue ; ce n'est donc pas la sanction de la vertu elle-même. Quant aux remords, ils ne sont pas l'ouvrage de l'impie. Toujours, et à jamais, il les eût vaincus s'il en était le maître. Ils sont la voix de Dieu qui trouble et qui menace. Mais quoi ! c'est à la mort de l'impie que ses remords redoublent, c'est-à-dire au moment où ces secrètes et cruelles angoisses deviennent le plus inutiles, si l'immortalité de la sanction n'est qu'une chimère, car il n'y a plus, dès-lors, aucun châtement à craindre, aucune réparation à subir. Ainsi, Dieu n'aurait pas d'autre moyen pour punir le scélérat que d'appeler l'erreur à son aide, que de l'environner de frayeurs folles et mensongères ! L'instant où Dieu redoublerait les menaces serait celui où il est près de remplir tous les vœux de l'impie en le plongeant dans le néant, qui peut seul le soustraire à la vengeance divine. Il serait donc le Dieu de l'illusion, des contradictions et de l'imposture. En vérité, l'athéisme est préférable à ce théisme sacrilège.

Au moins, si Dieu se fût montré en quelque manière favorable à la vertu ; si l'aurait pris soin d'en aplanir les voies ; s'il l'aurait rendue, je ne dis pas triomphante, mais plus facile à suivre, je concevrais encore qu'elle a pu lui être chère. Mais non, il en a libéré toutes les routes d'épines et de difficultés. Ce sont les sens qu'il faut soumettre, les passions qu'il faut briser,

les désirs qu'il faut étouffer, le cœur auquel il faut sans cesse déclarer la guerre. Tandis qu'il a donné aux vices tous les attraits, il a donné tous obstacles à la vertu. Et Dieu se fait une joie cruelle de la laisser sans espoir quand elle a lutté et qu'elle a recueilli les mépris, les sarcasmes et les persécutions de la terre ! Au lieu d'animer le juste par ses promesses, il lui annonce qu'à la mort ses peines, ses travaux, ses combats sont perdus, qu'aucune différence ne le sépare de l'impie, et qu'il veut l'anéantir ! Le tyran le plus féroce, en fondant un empire, eût-il fait plus pour le crime ? eût-il moins fait pour la vertu ? Blasphème encore ! Il y a donc une autre vie. L'âme est libre, elle est immortelle, tout s'explique ; sa condition présente est le combat : l'éternité vaut bien ce prix.

Cherchez tant que vous voudrez, serutez avec soin tout l'ordre providentiel, le gouvernement des choses divines et humaines, il faut à la liberté qui nous a été faite une sanction, ou bien Dieu n'existe pas.

« Il faut, Messieurs, que l'honneur de Dieu, que sa sainteté, que sa justice soient vengés et rétablis ; il faut l'ordre enfin restitué, le bien récompensé, le mal puni, ou Dieu n'est plus Dieu.

« Mais je n'ai devant les yeux qu'un vaste et permanent tableau d'injustice et de désordre. Je ne vois que changements et bouleversements continuels qui se pressent et s'entrechoquent comme les vagues de la mer. J'entends sans cesse retentir à mes oreilles la plus étrange subversion de langage et d'idées, le mal nommé bien et le bien nommé mal.

« Le règne du faux constitué, les vérités diminuées, obscurcies, niées ; l'égoïsme et les intérêts matériels absorbant seuls la libre énergie de l'âme, ses forces supérieures et morales abaissées et captives sous le joug de la mollesse et la lâcheté ; en mille lieux, de mille façons diverses, la religion dénaturée, calomniée, jetée au vent comme une vile poussière ; les mœurs pures, aussi rares que les fleurs sous les frimats, le vice isolément heureux, le scandale triomphant, des scélérats travestis en hommes d'honneur ; et cette vie de sacrifices, de privations, de souffrances, compagne inséparable de la piété méconnue, honnie, outragée ; et l'immense majorité du genre humain condamnée par les nécessités mêmes de l'état social à traîner une pénible existence sous le poids du travail et de la misère ; et ses flots tumultueux d'erreurs et de passions qui s'agitent, se heurtent et ébranlent tous les fondements d'ordre et de stabilité ; telle est la terre.

« A ce triste spectacle, ma foi se réveille. Loin de chanceler, comme jadis celle du philosophe païen : Non, non, se dit-elle, tout n'est pas fait ni terminé avec la vie !

« Du sein des générations s'est élevé un cri prolongé d'enfantelement, suivant le mot de saint Paul ; elles se sont comme pressées autour de l'espoir d'un immortel avenir. La création tout entière gémit, jusqu'à ce qu'elle arrive à son terme : par ses douleurs, par ses agitations, par son désordre même, elle demande, elle poursuit le jour de la délivrance ; du fond de la vallée des larmes, elle l'appelle et l'invoque ; elle appelle la paix, la gloire, la liberté, la justice divine, qui ne sont pas de cette terre : elle soupire après le jour providentiel des réparations nécessaires et immortelles, le grand jour du Seigneur.

« Il viendra, Messieurs, ce jour, pour vous juger et vous confondre si vous l'avez méconnu ; pour vous récompenser et vous bénir, si vous fûtes croyants fidèles. Il viendra : ne l'oubliez jamais ; car votre âme est immortelle. »

(A continuer.)

## NOTRE-DAME DE ROC-AMADOUR-ISSENDOLUS.

Suite et fin.

Eh bien ! le croirez-vous ? le marteau niveleur n'a pas épargné cet inimitable monument. La gloire de Galliot a été foulée aux pieds, puis vendue pièce à pièce par quelque grossier marchand. Le cœur saigne à cette pensée, l'esprit se refuse à concevoir un pareil acte de vandalisme ; mais la chose n'est que trop certaine. Des merveilles d'Assier, il ne reste plus que l'église : encore doit-on se trouver heureux que cet unique débris subsiste comme échantillon et témoignage !

Laissez-moi maintenant vous parler d'une autre ruine située non loin d'Assier, à deux lieues environ de Roc-Amadour. L'hôpital d'Issendolus, tel est le nom de celle-ci, fut fondé en 1220 par Guibert de Thémines, avant son départ pour la croisade d'Egypte, où il accompagna saint Louis. Il fut d'abord destiné aux pèlerins qui se rendaient à la Terre-Sainte. Quelques années plus tard, Eglène de Thémines, fille du fondateur, en fit don aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem qui le confièrent aux religieuses de leur ordre, connues dans les derniers temps sous le nom de *Maltaises*. Eglène elle-même en fut instituée la première abbesse par le Grand-Maître de Villaret.

Ce monastère, qui porta aussi le nom de Beaulieu à cause de la beauté du site, est entouré de collines boisées qui se déroulent au loin et forment des aspects vastes et sévères, mais sans rudesse. C'était, nous dit la tradition, un des plus magnifiques couvents de France. Les religieuses n'y étaient reçues qu'après avoir fait les mêmes preuves de noblesse que faisaient les chevaliers de Malte. La maison avait pour patron saint-Jean-Baptiste, et on y vénérât aussi Sainte-Flore, qui l'avait illustrée par sa sainteté vers la fin du treizième siècle. La supérieure, élue par la communauté, exerçait une autorité perpétuelle et avait le nom de Grande-Prieure. Elle portait le cordon de l'Ordre sur son manteau à bec, la grande croix sur la poitrine, et une croix d'or émaillée sur le cœur. Les religieuses du premier ordre, ap-

plées Sœurs de Justice, portaient aussi une croix d'or sur leur habit, du côté gauche, et se couvraient de grand manteaux l'hiver et dans les occasions solennelles. Autrefois, l'habit des religieuses d'Issendolus était blanc; mais depuis la prise de Rhodes, arrivée en 1522, elles avaient pris le noir, comme pour porter un deuil perpétuel. Outre le chevalier Guilbert de Thémisnes, que je vous ai déjà nommé, ce monastère mettait au rang de ses fondateurs Madame de Vaillac de Ginouilhac, qui en fut Grande-Prieure au commencement du dix-septième siècle. Il se conserva entre les mains de l'Ordre de Malte jusqu'aux premiers jours de la Révolution. Mais à ce moment, le démon de la Dévastation s'en saisit, et rien ne nous assure qu'il n'en aura pas arraché demain jusqu'à la dernière pierre.

Je fus accompagné à ces débris par deux guides aimables. L'un d'eux, dans sa première enfance, avait déjà visité Issendolus, et il l'avait vu alors moins diminué et moins désolé. Mais voilà cinquante ans que le maçon ne cesse de venir remplir son tombeau à cette carrière de pierres sculptées. En présence de cette destruction permanente, nous nous sommes demandé si l'un de nous, revenant dans quelques années, retrouverait en cet endroit une seule empreinte de la main du 13<sup>e</sup> siècle; et cependant, ce que nous avons vu, ce qu'il serait facile de conserver, ce qu'il serait impardonnable de laisser anéantir, suffit encore largement pour signaler ce lieu à l'attention de l'archéologue et au crayon de l'artiste.

Les constructions de l'hôpital occupaient l'angle d'une vaste enceinte qui formait l'ancienne clôture. Lorsqu'on y pénètre par l'entrée principale, on se trouve d'abord au pied d'une tour à l'architecture légère, dont la construction ne remonte probablement pas au delà du quinzième siècle. Ce premier corps d'édifice ne présente que des ruines sans intérêt. Mais en avançant de quelques pas et en franchissant une seconde barrière, on arrive au milieu de l'ancien cloître, où venaient confiner les plus vieux bâtiments du monastère, et en particulier l'église, dont il ne reste plus que le porche septentrional. Trois des côtés du cloître sont encore debout, mais quelques arcades seulement sont demeurées entières. Le reste n'est qu'une muraille longitudinale, flanquée de piliers décapités.

On peut néanmoins reconnaître le style qui a dirigé cette primitive construction. La plus grande partie des débris du cloître, autant qu'un rapide examen m'a permis de l'observer, semblent marquer l'élégante transformation du roman en gothique, ou, pour mieux dire, ce premier règne du style gothique, dans lequel le goût bizarre du douzième siècle continue de prêter ses ornements à l'ogive, qui s'élançait déjà pour indiquer un autre âge. Les colonnes et les arêtes du cloître portent pour ornement des fleurons tronqués, imitant parfaitement des branches d'arbres coupées par la serpe autour d'un jeune tronc. Le cloître tout entier était probablement dans ce style; mais il est facile de voir que plusieurs additions y ont été faites dans des temps plus récents.

Ainsi, une porte latérale, maintenant à moitié enfoncée sous les débris, présente une forme carrée enfermant une accolade peu prononcée. Les armoiries de la maison, composées de deux lions et de deux fortresses placés en diagonale aux quatre angles de l'écu, y sont sculptées, accompagnées de fleurons d'un travail grossier, et de deux figures de religieuses avec la croix de l'Ordre sur leur manteau. S'il est difficile d'assigner nettement une date à cette construction, elle paraît du moins postérieure à celles qui l'entourent. Quelques arcades du cloître sont d'ailleurs ornées de ces larges dentelures que l'on remarque dans nombre d'édifices du quatorzième ou du quinzième siècle, et sur l'un des côtés du quadrilatère s'ouvre une salle à deux rangs de voûte, dans un style extrêmement svelte, dont l'ornementation appartient clairement à la même époque.

M. Delpon, dans sa *Statistique du département du Lot*, donne à cette salle le nom d'*Eglise des Templiers*. Si l'on considère que l'hôpital d'Issendolus fut de tout temps une dépendance de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, on aura lieu de s'étonner de cette dénomination. La forme et les dimensions de cette salle, telles que M. Delpon lui-même nous les donne, ne permettent guère d'ailleurs d'y retrouver une église. Elle n'a que 11 mètres de long sur 7 de large; elle est ouverte d'une côté sur l'une des galeries du cloître; une banquette ou banc circulaire règne tout autour; sa direction, dans le sens de la longueur, est du nord au sud, c'est-à-dire perpendiculaire au vaisseau de l'ancienne église dont on croit reconnaître l'emplacement à l'une des extrémités de la galerie contiguë. La voûte de cette salle est double, ainsi que je l'ai déjà dit; elle est soutenue au centre, à l'endroit où se rejoignent les arcs jumeaux, par deux piliers formés chacun de huit colonnettes engagées; les arcs retombent le long des colonnes également engagées. Les chapiteaux ne sont ornés que d'une légère feuille de chêne. Au reste, la conservation de cette voûte est parfaite, ce qui a permis au propriétaire actuel d'Issendolus d'établir un champ de luzerne dans la couche d'*humus* que le vent et la pluie ont pris soin d'accumuler par dessus ces ruines. Le reste des débris et le mur d'enceinte sont plus noblement parés de soubres touffes de lierre.

J'ai pris plaisir, Monsieur le Rédacteur, à n'omettre aucun détail de cette inscription, sachant que vos colonnes, véritable recueil d'archéologie religieuse, sont un sûr moyen de faire parvenir des renseignements de ce genre au *Comité pour la conservation des monuments historiques*. Si M. Didron, votre spirituel collaborateur, vient à jeter les yeux sur ces lignes, peut-être les souvenirs d'Issendolus auront-ils conquis en lui un appui auprès de la seule puissance capable aujourd'hui de les sauver.

Au surplus, ce secours que je voudrais prêter à un monument vénérable,

n'est demandé par un sentiment plus personnel et plus puissant que le simple attrait de l'archéologie. Une famille dont la mienne s'honore d'avoir reçu une partie de son sang, a donné dans le dernier siècle, au monastère d'Issendolus, sa plus grande célébrité après sainte Flore. Mme de Cadrien, religieuse de l'Ordre de Malte, dont les écrits ont été jugés propres à augmenter l'honneur de l'Eglise de France, vécut et mourut en ce lieu. Un recueil de ses *Lettres* est imprimé depuis plusieurs années; beaucoup d'autres sont restées manuscrites aux mains de sa famille. L'âme de sainte Thérèse semble respirer dans cette vie et dans ces pages. L'amour divin s'y révèle à ce degré d'ardeur et de sublimité où il prend quelque chose qui n'est pas de la terre, qui fait pressentir le ciel.

« Ma chère sœur, écrit-elle à Mlle de Suvalon, son intime amie, vous qui l'avez éprouvé, parlez-moi du bonheur d'une âme toute livrée à Dieu, qui ne désire que Dieu, qui ne cherche que Dieu, qui ne goûte que Dieu, qui emploie toutes ses forces à chanter des cantiques d'amour en l'honneur de la beauté qui l'a charmée.... Quelquefois, ma chère sœur, je prends plaisir à me représenter les soupirs et les langueurs d'un cœur épris du saint amour. Il s'élançait sans cesse vers son amant, et quand la violence de ses ardeurs à épuisé toutes ses forces, il tombe pâmé à ses pieds, en disant : « *Que celui qui a commencé achève de me réduire en poudre et me retranche tout à fait la vie.* » Cette défaillance sacrée bien loin d'être une diminution de son amour, en est le plus beau triomphe; il cherche à s'éteindre et à se perdre en Jésus-Christ, qui a allumé sa flamme; il veut s'anéantir, il agonise à tout moment; la mort le ravit, etc. »

La mort, en effet, ravissait cette âme passionnée pour le Bien suprême. Dès ses plus jeunes années, s'il en faut croire des traditions conservées dans sa famille, des austérités terribles épuisèrent sa vie. A l'âge de 26 ans, elle s'éteignait, consumée par une maladie de poitrine. Quelques paroles prononcées par elle à son agonie acheveront de la faire connaître.

Après une grande convulsion, où l'on crut qu'elle avait rendu le dernier soupir, dit son biographe, elle revint à elle parut un peu étonnée. La Grande-Prieure s'approcha de son lit et lui dit : « Ma chère sœur, ne vous laissez pas, vous serez bientôt dans le repos. » — Mme de Cadrien lui répondit : « Ah ! ma chère mère, que me dira Jésus-Christ lorsque je paraîtrai devant lui ? — Il vous recevra, répliqua la Grande-Prieure, dans le sein de sa miséricorde, et vous appliquera les mérites de son sang. Avez-vous encore quelque chose qui vous peine ? — Non, répondit-elle, sinon de n'avoir pas assez aimé et assez souffert. »

Un peu plus tard, comme elle attendait la mort avec une sorte d'impatience, elle se sentit tout-à-coup pressée par une soif ardente. Elle demanda à boire. Une religieuse, Mme de Roufiac, sa parente et son amie, qui se trouvait en ce moment seule auprès d'elle, fut assez embarrassée, car on lui avait recommandé de ne lui rien donner de peur d'avancer sa fin. Mais Mme de Cadrien ne tarda pas à la tirer d'embarras : « Non, ma chère sœur, lui dit-elle, je ne veux plus boire sur la terre, je veux aller boire dans la source de la vie éternelle. » Cependant craignant d'avoir trop présumé de son espérance, elle revint aussitôt à des sentiments de défiance. « Ah ! ma chère sœur, dit-elle, croyez-vous que Dieu ne fasse miséricorde ? » Mme de Roufiac lui répondit : « Quand il n'y aurait en Dieu qu'une miséricorde, elle serait pour vous. » — Eh bien, reprit Mme de Cadrien, je le crois, et je meurs remplie de confiance dans les mérites de mon Sauveur. Un peu après, elle dit encore : « O nuit, favorable, nuit qui me fera posséder mon bien aimé ! » Puis se tournant vers son amie : « Adieu, lui dit-elle, ma chère sœur, je vais vous préparer la voie. Dieu m'appelle, ne m'oubliez jamais. » Elle dit encore, un moment après : « Mon Dieu et mon tout, mon espérance ! Jésus, mon amour, » et elle expira doucement, comme elle l'avait prédit. C'était le 20 octobre de l'année 1730.

Sans doute, Monsieur le Rédacteur, ces détails, quelque beau qu'ils soient, n'auront pas pour vos lecteurs tout le prix que j'y attache, mais il m'en aurait coûté de ne point les faire revivre au milieu de ces ruines, qui en tirent un plus touchant caractère. Que sont devenus, parmi tant de débris, la tombe, la cellule, les derniers vestiges de Mme de Cadrien ? Ne faut-il pas qu'une plume respectueuse vienne disputer ce souvenir au marteau qui achèvera demain de tout briser, à la charue qui se promènera bientôt sur la poussière d'Issendolus ? Pardonnez donc à ce qui est, de ma part, l'accomplissement d'un devoir filial. Peut-être, d'ailleurs, vos lecteurs n'auront-ils pas considéré sans profit cette mort admirable, si bien digne de prendre place parmi les vivifiants récits que contiennent les annales monastiques. A...

Univers.

#### DÉBATS DE LA CHAMBRE DES LORDS.

La cause de la liberté religieuse vient d'obtenir à la Chambre des Communes un succès digne de notre attention, car c'est à la fois un exemple et une leçon pour la France. On sait que le bill d'émancipation catholique, pas plus que l'acte voté sous Georges III pour améliorer la position des sujets britanniques professant la religion catholique, n'ont abrogé les lois pénales formant le *statute book*. Ces statuts, adoptés à diverses époques, sous Edouard VI, Elisabeth, Jacques I<sup>er</sup>, Charles I<sup>er</sup>, Charles II, Guillaume, etc., sont en contradiction avec la législation britannique, avec cette *common-law*, qui est un des titres de gloire de l'Angleterre par l'esprit admirable de liberté dont elle est empreinte. A côté de ce droit commun, les exigences de la Réforme ont produit de hideuses excroissances qui dégradent la

beauté primitive de la législation nationale : ce sont les lois d'exception mises au service de l'intolérance et du despotisme pour l'aider à vaincre les résistances de la loi.

Les sujets catholiques de la Grande-Bretagne ne jouissent pas encore devant la loi des mêmes libertés que leurs voisins anglicans ou *dissenters*; mais si, dans certaines circonstances, et en remplissant certaines conditions, ils sont relevés des incapacités dont le *statute book* les frappait, ils ne sont pas pour cela émancipés d'une manière absolue, et il est un grand nombre de lois pénales qui pourraient être invoquées contre lui. Ainsi, quoique personne ne songe à faire payer une amende de 200 marcs au catholique qui assiste à la messe, il n'en est pas moins vrai qu'un procès fut intenté, il y a peu d'années, par un curé anglican à des catholiques habitant sa paroisse, parce qu'ils n'assistaient pas au service du culte anglican, en vertu d'un statut de 1593 qui dit formellement : *Toute personne âgée de plus de seize ans qui refuse d'aller à l'église ou persuadera à d'autres de ne pas y aller, sera mise en prison jusqu'à ce qu'elle ait fourni caution et qu'elle ait entendu le service divin, tel qu'il est établi par la loi.*

Aujourd'hui encore, un instituteur catholique ne peut ouvrir une maison d'éducation sans l'autorisation de l'archevêque de la province ou de l'évêque du diocèse, qui, l'un et l'autre, sont protestants. Un prêtre anglican peut fermer toute maison d'éducation qu'il n'a pas autorisée, poursuivre le délinquant et le faire punir sévèrement par les tribunaux. Les catholiques ne peuvent arriver à exercer certains droits et à occuper certaines places qu'en prêtant un serment contraire à la liberté de conscience.

Ces lois pénales frappent surtout les ordres religieux; l'acte d'émancipation lui-même faisait contre eux des réserves spéciales avouant avoir pour but d'arriver à la suppression graduelle et à l'extinction finale des Jésuites et des autres ordres religieux. Ces dispositions sont restées impuissantes; les lois d'oppression semblent avoir fait leur temps. La liberté se joue d'elles; elle triomphe même des auteurs de ces lois, dont elle modifie avec le temps les principes et les sentiments.

Les catholiques anglais ont fait de généreuses tentatives pour briser ces entraves à leur liberté. Lord Beaumont a pris, dans ce but, une louable initiative au commencement de la session de 1844. La Chambre des Lords le comprit, et la liberté de conscience y a triomphé en dépit de l'opposition de quelques uns des prélats anglicans. Lord Brougham, lord Lyndhurst exposèrent avec chaleur la cause de la raison et de la justice. Sir Robert Peel, sir James Graham, les mêmes hommes qui, en 1829, aspiraient à détruire les ordres religieux, acceptaient, en 1844, un bill qui avait pour but d'affranchir ces mêmes institutions. Ces témoignages de bon vouloir furent cependant sans résultat.

La session de 1846 a vu renaître les prétentions des catholiques, qui, en Angleterre et en Irlande, comme en France, sont bien décidés à ne mettre l'épée dans le fourreau qu'après avoir réussi à briser les chaînes qui entravent leur liberté. Le Gouvernement, de son côté, a pris l'initiative d'un bill ayant pour but d'abroger les lois qui pèsent sur les catholiques et les dissidents; c'est un projet de loi d'une application plus large, mais qui est incomplet en ce qui touche les catholiques. Ces derniers ont dû revenir au bill de M. Anstey, et presser son adoption. — La seconde lecture de ce projet de loi, d'abord proposé par M. Watson, a occupé une partie de la séance des Communes du 11 mars. Il ressort de cette discussion que la question des Jésuites a fait, en Angleterre comme en France, un immense progrès depuis l'été dernier. Les réserves faites d'abord sur les clauses du bill, qui abrogeait les lois contre les ordres religieux, ne se sont pas reproduites. Sir James Graham, qui s'était opposé à la première lecture, et qui voulait donner la préférence au projet de loi soumis à la Chambre Haute par le lord chancelier, s'est décidé à accepter le bill de M. Anstey, qu'il a vivement défendu contre les attaques des Inglish et des Colquhoun.

Lord Morpeth s'est écrié dans un mouvement d'éloquence : « Tandis que les gouvernements catholiques romains chassent les Jésuites de leur territoire, laissons ces religieux trouver sur nos côtes l'hospitalité que leur offre les Etats-Unis; recevons-les comme nous recevons les réfugiés polonais ou Italiens. Je désire que notre sol soit un asile aussi sûr et aussi inviolable pour l'homme persécuté à cause de sa religion que pour celui qui est persécuté à cause de ses opinions politiques. Que nos portes ne se ferment qu'aux criminels; mais ne faisons pas de vains efforts pour élever des barrières contre l'opinion. Tels sont mes sentiments. Voilà pour quoi j'ai vivement à cœur le succès de ce bill. On nous a naguère beaucoup parlé de protection, mais j'espère bien que personne dans cette Chambre ne songe à défendre un système de protection qui ne protège ni les principes ni les institutions. »

Lord John Manners n'a pas été moins explicite quand il a défendu la cause des ordres religieux calomniés par l'ignorance et la passion. Il a établi que l'animosité qui prévaut en ce moment contre les Jésuites n'est pas partagée par les hommes éclairés, et à l'appui de son assertion, il a cité les lignes suivantes du *Spectator* :

« Il y a deux sortes de Jésuites : le jésuite de fait, et le jésuite de fiction. L'ouvrage récemment publié contre eux, en France, ne parle que de ce dernier. Comme il y a beaucoup plus de lecteurs de romans que de personnes qui aiment à étudier l'histoire, le jésuite de fiction est beaucoup plus connu du public que le jésuite de fait. Chacun conviendra que les Jésuites de fiction sont des êtres terribles, épouvantables; mais aussi on doit en laisser le monopole aux cabinets de lecture, et ne pas les admettre dans une

discussion sérieuse et surtout dans un débat politique. Quant au jésuite de fait, il ressemble beaucoup à tous les autres membres du clergé catholique romain, si ce n'est que leur ordre a peut-être fourni les hommes les plus éminents de ce corps. Il est impossible de parcourir une branche quelconque de la science ou de la littérature sans rencontrer un jésuite sur son chemin. L'éducation doit beaucoup à leur expérience, et les missions les plus fructueuses, au milieu des nations idolâtres, ont été celles des Jésuites. »

« Je crois qu'il nous sied mal, a-t-il ajouté, de nous vanter du glorieux succès de nos armes dans la Chine, quand nous oublions que ce sont les Jésuites qui, les premiers, ont porté à la Chine la religion chrétienne et la civilisation. »

Telles sont les paroles qu'un jeune seigneur protestant fait entendre au sein d'une Chambre protestante! Lui permettrait-on de s'exprimer avec la même franchise s'il siégeait dans le parlement français? Que MM. Thiers, Odilon Barrot et Lambert méditent ces paroles, et que la France rougisse de l'apostrophe adressée aux gouvernements catholiques par lord Morpeth, qui, lui aussi, est protestant. Nous reproduisons plus loin un résumé du compte rendu de cette séance.

Si nous ne nous trompons, il ressort de cette discussion et de la nouvelle attitude prise par sir James Graham que la cause de la liberté religieuse fait chaque jour de rapides progrès en Angleterre, et que le Gouvernement sent la force du parti qui se forme des débris des autres partis. Les whigs, les tories, les radicaux subissent en Angleterre la transformation qui tend à rapprocher en France les conservateurs; les légitimistes et les radicaux sur le terrain commun des besoins nouveaux, qui créent des circonstances nouvelles. Le ministère anglais semble apprécier la puissance à laquelle est appelé le corps catholique, qui grossit tous les jours ses rangs et voit venir à lui tant d'hommes éminents par leur science et leur position sociale. Les catholiques anglais, unis à O'Connell, à la jeune Angleterre, aux puseyistes, aux hommes de tous les partis qui veulent avant tout l'affranchissement de la conscience, l'égalité dans la liberté, constituent déjà une puissance avec laquelle le Ministère sent le besoin de compter. Les dissidents, qui ont besoin de l'Irlande et des catholiques, ont voté pour la seconde lecture du bill, qui a été autorisée à 43 voix de majorité. En Angleterre, comme en France, les temps nouveaux créent des partis nouveaux. *Univers.*

Les sentences sont comme des clous aigus, qui enfoncent la vérité dans notre souvenir. *DIDEROT.*

## BULLETIN.

*Mgr. de Toronto. — Incendie au Saguenay. — Mgr. de New-York. — Louis-Philippe. — Famine en Irlande. — Ministère belge. — Affaires du Caucase. — Exigences des paysans de la Gallicie.*

Nous accusons avec remerciements, la réception du second volume de l'histoire du Canada par M. F. X. Garneau.

—Mgr. de Toronto est depuis quelques jours en cette ville.

—On vient de nous communiquer une lettre du R. P. Honorat, missionnaire oblat, au Saguenay, adressée à Mgr. l'évêque de Montréal, dans laquelle on trouve le triste détail d'un incendie arrivé le 5 de ce mois.

« Hier, à une heure après-midi, un feu venant des abattis d'alentour a été jeté par un gros vent de nord-ouest, sur nos deux villages de la Grande Baie, et en deux ou trois heures, presque tout est devenu la proie des flammes. Il ne reste dans le village de St. Alphonse que cinq maisons, la chapelle a brûlé comme tout le reste; dans celui de St. Alexis, le plus considérable, le feu a épargné la chapelle, la maison des prêtres, celle de la compagnie, le hangard où sont les provisions restées de l'hiver et une douzaine d'autres maisons. ... Le ravage est presque pareil à la campagne, et dans le bras du Saguenay, qui conduit à Chicoutimi, comme à la Grande Baie. Nous attendons ce soir des nouvelles de Chicoutimi même; il y a à craindre que tous y soit également devenu la proie des flammes. Le feu était poussé par un vent si furieux que tout a brûlé, maisons, animaux en quantité, vivres et vêtements. Il y a au hangard des pois et du bled pour quelques semaines, mais il n'y a rien ailleurs. Nos pauvres gens à eux tous, n'ont rien, pas même le moyen de gagner leur vie par le travail de leurs mains; les chantiers de M. Price n'existent plus; tous les moulins, compris même le moulin à farine, tous les quais, tous les madriers, les outils de toute espèce, tout a passé par le feu. On estime à plus de £25,000 la perte subie par M. Price, dans cette incendie; les deux tiers de la population du Saguenay sont à la Grande Baie. Si le fléau a également ravagé Chicoutimi, c'est trois mille personnes qui se trouvent toutes réduites à l'aumône dans le Saguenay, et il n'y a ici personne capable de la leur faire; et les paroisses même les plus rapprochées sont à la distance de trois semaines ou un mois, quand le vent souffle contraire.

« Nos pauvres gens n'ont plus que quelques maisons, et ils se réunissent

quatre à cinq familles sous un même toit. Ils n'ont presque point de vétéments; ils n'ont plus de grain de semence, une partie ayant brûlé dans les maisons, l'autre dans la terre même. Bientôt ils seront sans vivres; mais la Providence est là, et la charité chrétienne va sans doute se hâter de venir à notre secours."

— Mgr. Hughes, évêque de New-York, étant à Paris a prêché plusieurs sermons en anglais. L'ambassadeur d'Angleterre lord Cowley et sa dame faisaient partie de l'auditoire.

— Louis-Philippe a manqué d'être assassiné, jandi le 16 d'avril à cinq heures et demie; trois balles sont entrées dans le rebord de sa voiture, la boure est tombée entre la reine et le roi qui l'a ramassée lui-même. L'assassin qui se nomme Lecomte, et qui était un ancien garde-général de la forêt de Fontainebleau, a été immédiatement pris.

— La famine fait des progrès alarmans en Irlande, et vérifie les craintes qu'on avait eues pour l'été prochain; tous les journaux de l'est et de l'ouest sont remplis de détails, qui excitent la pitié des personnes les moins compatissantes, si on en excepte, comme on le verra, ceux qui sont à la tête du gouvernement d'Irlande. Ce qui fait voir à quel état de destitution le peuple est réduit c'est qu'il se livre à des actes de violences jusqu'ici inouis. Si la misère est si grande en avril que sera-ce des mois de mai, juin et juillet. Le cœur saigne d'y penser. Cet état de souffrance a occasionné entre le comité de secours de Cork et le gouvernement une alternative assez chaude, mais le gouvernement a décidé, comme son *ultimatum*, qu'on ne donnerait le maïs ou bled-d'inde que dans l'extrême pénurie de l'été. Le gouvernement fausse la promesse qu'il a faite de subvenir aux besoins d'un peuple affamé. La disette est grande, et dans cet état extrême de privation, c'est une petite consolation de dire à des gens qui meurent de faim: "On vous donnera à manger quand vous n'en aurez plus de besoin;" autant faudrait leur dire: *Vivez chevaux, et si vous pouvez vivre, vous aurez du foin.* Mais ce n'est pas tout, la famine amène avec elle la fièvre ou la maladie; de tous côtés les hôpitaux ou ambulances sont encombrés de malades; quelques-uns même meurent au milieu des travaux. La mauvaise qualité des patates ou pommes de terre occasionne ces fièvres; de plus des docteurs, et même quelques membres du parlement ont prétendu que le maïs seul, n'était pas une nourriture faite de gluten; qu'il pouvait emplir l'estomac comme du bran-de-seic, mais qu'il n'avait pas la propriété de le soutenir. On a demandé en Chambre à un lord qui soutenait le contraire pour en avoir mangé; s'il n'avait pas mangé d'autre chose avec sa farine de maïs? Quoiqu'il en soit, la misère est grande, et puis-que le gouvernement refuse de la soulager, il faut espérer que le Tout-Puissant qui éprouve son peuple, ne l'abandonnera pas jusqu'à la fin.

A Tory Hill, cinq mille laboureurs se sont attroupés près de Croem, ils n'avaient ni musique, ni drapeaux; ils se sont contentés d'élever un mince pavillon sur la montagne le rév. Mechan qui voyait en cela un signe d'émou-te a ordonné d'abattre le pavillon, et on l'a écomé; mais d'autres en grand nombre étant survenus, on a hissé le pavillon de nouveau, alors le rév. Oshen leur dit: "Mes enfans je suppose que c'est là, la bannière, sous laquelle je dois combattre; jusqu'à présent, vous avez toujours respecté votre clergé, je vous demande, si vous le respectez encore?" De tous côtés, on entendit des cris de; *oui, oui*: "Eh bien! j'en demande la preuve, abattez votre pavillon," et on le descendit une seconde fois. Alors le rév. Oshen, les pria de quitter la montagne, et de s'en retourner chez eux paisiblement, leur promettant que si le gouvernement refusait de les secourir; il prendrait lui-même les moyens de leur procurer des provisions. Cela en dit assez pour faire voir que sans le clergé, l'Irlande serait en pleine insurrection.

Un bateau pêcheur chargé de fleur pour Clare, a été attaqué en plein midi par des hommes armés qui ont tenu l'équipage prisonnier au fond de eale pendant six heures; ils ont pillé pour la valeur de £250.

A Galway, le peuple s'est adressé au lord-lieutenant, lui représentant que les vivres étaient à un *prix de famine*, et qu'ils n'avaient ni ouvrage, ni argent; le lord-lieutenant ayant vérifié les choses obtint du comité de secours qu'on leur envoya au plutôt de Cork un *steamer* chargé de provisions.

A Kiliarney, le peuple est dans la même détresse; on a voulu ouvrir une souscription pour soulager les pauvres; mais les grands propriétaires s'y sont refusés. James O'Connell qui n'a pas un acre de terre dans la Baronie, a souscrit avec la bienveillance et la charité qu'on lui connaît, £50, son frère.

John O'Connell £20, et lady Headly £10, et c'est là, tout le secours qu'a pu obtenir une population qui meurt de faim.

A Ballylongford, plus de deux cents personnes se sont rendus de nuit chez le rév. McCarthy, demandant un prompt secours, et menaçant de tuer ses animaux pour subvenir aux plus pressans besoins; ils ont fait les mêmes menaces à plusieurs autres personnes; mais sur les conseils et promesses qu'on leur a faits, ils se sont retirés sans faire aucun acte de violence.

Un homme est mort de faim dans les chantiers, alors ses compagnons ont souscrit chacun un dernier, pour secourir sa femme et ses enfans; c'était la douzième partie de leurs gages.

— La crise ministérielle est enfin terminée en Belgique. Voici ce que publie le *Moniteur* belge à ce sujet:

M. le comte de Theux, ministre de l'intérieur, remplace M. Van de Weyer.

M. Deschamps, ministre des affaires étrangères, titulaire actuel.

M. Malou, ministre des finances, titulaire actuel.

Le baron d'Anethan, ministre de la justice, titulaire actuel.

M. de Bavay, ministre des travaux publics, remplace M. d'Hoffschmidt dont il était le secrétaire général.

M. le général Prisse devient ministre de la guerre à la place de M. le général Dupont, retiré le 27 février.

— Les Russes dans le Caucase, poursuivaient, malgré la rigueur des saisons, leurs préparatifs de guerre. Des lettres du 11 février disent, qu'au nord et au midi ils abattaient les bois des forêts soit avec la hache ou en les incendiant avec du goudron, afin d'ôter aux montagnards tout moyen de refuge. Cela n'a pas empêché que les troupes des généraux Freitag et Nestoroff qui venaient de détruire les plantations qui rendaient inaccessibles les bords de la Fortanga, de Nathankha, n'ayent été attaqués vivement par les Tchetchènes aidés par des renforts considérables: l'affaire aurait été très-vive, et peu avantageuse pour les Russes qui ont perdu un colonel, trois officiers et une centaine d'hommes, sans compter les blessés. Les montagnards auraient eu 150 des leurs tués avec le Naïb Maat, cet exposé est consigné dans les bulletins russes qui n'exagéreront pas leurs pertes, tant s'en faut.

Schamyl n'est pas inactif et entretient des intelligences très suivies avec les peuplades entre le Danube et la mer Caspienne: au Midi, il s'est adressé aux Tartares de la Crimée, à ceux de la mer d'Azoff de la Bessarabie. Tous ces peuples, les uns menacés de perdre leur indépendance, les autres dépourvus de leurs droits, ou peu disposés en faveur de la Russie dont ils ont à craindre n'attendent que l'occasion favorable pour se lever en masse.

— Les paysans galliciens qui à la sollicitation du gouvernement autrichien, se sont montrés si acharnés à la destruction des nobles et à la dévastation de leurs propriétés, se présentent maintenant aux autorités locales, pour réclamer la récompense qu'ils ont si bien méritée, disent-ils, pour s'être montrés si fidèles au trône. Ils demandent la suppression des corvées, la moitié des biens des nobles qu'ils ont massacrés, ou faits prisonniers: l'abolition du monopole du sel et du tabac et la dispense du service militaire.

Le gouvernement ne paraît disposé à n'accorder que temporairement cette dernière demande. Quant aux autres, on peut juger de l'accueil qui leur est réservé par l'édit qui maintient la corvée, le plus odieux des abus existants.

Plusieurs correspondances de Gallicie confirment les nouvelles suivantes le gouvernement autrichien recueille ce qu'il a semé. Les paysans refusent presque partout de se disperser à la voix des autorités. Ils continuent leurs brigandages, et attaquent en masse les troupes envoyées contre eux. Commandés par un certain nombre d'anciens militaires, leur audace s'est accrue à un tel point, qu'ils tiennent bloqués plusieurs chefs-lieux de cercles, et se présentent en armes jusqu'aux portes de Lemberg.

Il paraît maintenant certain que l'extradition des insurgés cracoviens réfugiés en Prusse va avoir lieu. On écrit de Neisse (Silésie) du 29 mars: "Hier à midi, tous les Polonais rassemblés ici ont été conduits en prison sous une escorte militaire: cette mesure a causé une grande consternation, car on la regarde comme un avant-coureur d'une extradition prochaine.

## NOUVELLES RELIGIEUSES.

FRANCE.

— Vous avons annoncé dans le temps, dit l'*Auxiliaire breton*, que Jeanne Jugan, notre admirable hospitalière, avait entrepris de fonder à Rennes un

hospice de vieillards. Ce plan, qui semblait inexécutable, et maintenant en pleine création : Jeanne Jugan a acheté, nous ne disons pas encore payé, une maison rue de Nantes, et, grâce aux quêtes infatigables auxquelles elle s'est livrée, a réuni assez de mobilier pour recevoir déjà seize pauvres et les traiter. De tels faits prouvent ce que peut une ardente charité.

## ANGLÈTERRE.

*Conversions en Angleterre.*—Les protestants de la France et du continent commencent à s'étonner des conversions qui se sont opérées et qui s'opèrent en Angleterre. Tant que les faits dont nous sommes témoins n'ont pas été précités, les feuilles protestantes se sont bornées à enregistrer la conversion de quatre ou cinq personnes, en gardant un silence absolu sur les autres. Les dénégations de quelques journaux anglais de Londres ont même fait naître des doutes dans les esprits sur l'exactitude des nouvelles données par les feuilles catholiques. Les incrédules ne cessaient de répéter : "On parle de conversions nombreuses et l'on cite à peine quatre ou cinq noms à l'appui de ces assertions!" Aujourd'hui, le doute n'est plus permis. Une publication récente constate tous les faits que le monde religieux avait intérêt à connaître. Son auteur nous donne les noms, les titres, et les qualités de toutes les personnes qui, dans l'Eglise, les universités et les rangs élevés de la société d'Angleterre, ont, depuis quelques mois, embrassé la foi catholique. Plusieurs journaux protestants semblaient espérer par leur silence empêcher ces faits d'arriver à la connaissance du continent; mais leur conspiration a été déjouée. Le petit ouvrage intitulé : *Conversion de soixante ministres anglicans et de cinquante personnes de distinction* a été, nous assure-t-on, vendu dans une semaine à plus de 6000 exemplaires c'est un succès qui prouve le vif intérêt qu'inspire à la France le mouvement religieux de l'Angleterre; les recommandations de l'épiscopat n'ont pas été vaines. Nous nous apercevons, par un article du journal *l'Espérance*, que les protestants sentent le besoin de rassurer leurs frères sur cet éclatant hommage rendu à la vérité catholique. *l'Espérance* comme une série d'articles sur *l'Eglise protestante d'Angleterre* en 1846, afin, dit cette feuille, de faire mieux comprendre à ses lecteurs les faits particuliers qu'elle aura à enregistrer. Espérons que ces faits seront exposés avec l'impartialité qui a inspiré le premier article de cette feuille. *l'Espérance* appréciée avec une parfaite exactitude la position de MM. Pusey et Newman quand elle dit :

"Ce mouvement de retour à l'Eglise catholique paraît avoir pris naissance dans le désir, assurément légitime, de ranimer l'esprit d'Eglise, afin d'opposer une digue au latitudinarisme et à la dissidence, comme aussi de travailler à l'émancipation de l'Eglise à l'égard du pouvoir civil. Pusey, Newman et leurs amis n'eurent dans l'origine pas d'autre but; rien en donne lieu de croire qu'ils eussent des arrière-pensées, mais ils furent, comme cela arrive souvent à l'homme, entraînés bien loin de leur point de départ; ils furent conduits par leurs études mêmes, et en poursuivant les conséquences logiques de certains principes, à se rapprocher toujours plus de l'Eglise catholique..."

*l'Espérance* poursuivra-t-elle son travail avec le même esprit de vérité, et surtout aura-t-elle le courage de faire connaître à ses lecteurs la liste des personnes qui ont embrassé la foi catholique? Nous craignons qu'elle ne préfère, comme le *Semeur*, expliquer les conversions plutôt que de les constater. Il est à remarquer qu'aucun journal protestant ni en France ni en Angleterre n'a eu le courage de publier la liste exacte des conversions. Il est des faits que l'on trouve trop significatifs pour les livrer dans toute leur vérité au jugement du public. On préfère ne les lui laisser voir qu'à travers le nuage des explications. Nous espérons mieux de l'impartialité du journal *l'Espérance*.

## SUISSE.

—Des lettres récemment arrivées de Rome nous apprennent que le Saint-Père a nommé au siège nouvellement érigé de Saint Gall, M. de Mirer, qui remplissait les fonctions d'administrateur apostolique du diocèse. Ce choix a comblé les vœux du clergé et du peuple catholique du canton. De ce moment, la Suisse catholique se trouve divisée en cinq évêchés : ceux de Sion, de Lausanne et Genève, de Bâle et Soleure, de Coire et de Saint-Gall.

## ALLEMAGNE.

*Correspondance des bords du Rhin.*

Monsieur le Rédacteur, — Vous m'avez demandé des renseignements précis sur le mouvement si remarquable que le rationalisme a provoqué, et qui, en ce moment, se manifeste presque dans toutes les provinces de l'Allemagne. Je tâcherai de satisfaire à votre désir autant que je le puis ici, où, grâce à Dieu, la foi vive de nos catholiques rhénans est restée intacte, et où le rationalisme ne compte que de rares partisans.

La forme en quelque sorte nouvelle que le rationalisme a empruntée aux doctrines philosophiques de Hegel, de Strauss, de Bruno Bauer, de Feuerbach et de tant d'autres savants, n'est au fond que la pratique dont ces mêmes doctrines sont la théorie. Ceux qui les ont embrassées prétendent donner une organisation extérieure et hiérarchique aux nombreux protestants qui se sont affranchis depuis longtemps des dogmes vieilliss de la Confession d'Augsbourg ou des symboles de Zwingli et de Calvin. Jusqu'à présent les partisans du rationalisme s'étaient contentés de ne plus prendre part au culte évangélique, soit luthérien, soit calviniste, si ce n'est dans certaines occasions où ils y étaient astreints par la législation civile; car le pouvoir temporel n'étant pas chargé de l'état civil en Allemagne, les cérémonies religieuses pour les naissances, les mariages et les décès, autant d'actes exigés par les lois, et qui ont en même temps un effet civil.

Il était cependant facile de prévoir que ces obligations deviendraient onéreuses et intolérables à des personnes qui ne croient plus à la divinité de la religion chrétienne, qui rejettent la révélation comme une fable et tout dogme quelconque comme une superstition absurde. La scission religieuse, ou plutôt la séparation, officielle des rationalistes du culte protestant, devait nécessairement écarter dès qu'il se trouverait parmi les nombreux ministres protestants qui partagent les opinions des rationalistes quelques hommes sincères et courageux qui ne voudraient plus se prêter à ses cérémonies qu'ils considèrent comme dérisoires. Jusqu'alors, les chefs du rationalisme avaient été des professeurs de philosophie ou de théologie dans les universités, et ils n'avaient pas exercé les fonctions de pasteurs. Ces hommes de cœur se sont enfin trouvés et il y en a surtout trois qui sont à la tête de ce mouvement pratique du rationalisme; ce sont les ministres *Wislicenus* et *Ulrich*, à Magdebourg et Halle, et le pasteur *Rupp*, à Königsberg.

Vous le voyez, c'est la patrie du père de la Réforme, de Luther, la Saxe, dont une partie forme maintenant une province de la Prusse et le pays natal du grand philosophe rationaliste de l'Allemagne, Kant, qui ont en le triste honneur de devenir les berceaux de la nouvelle secte rationaliste. Ces trois pasteurs ont enfin osé jeter le masque et proclamer en face de l'Allemagne qu'il n'y avait pas de religion révélée, et qu'il était plus que temps de s'affranchir de cet esclavage honteux dans lequel le culte évangélique luthérien ou calviniste tenait encore les confesseurs de la raison. *Wislicenus* et *Ulrich* publièrent à cet effet de nombreux écrits; le plus fameux, celui qui donna l'impulsion, fut la brochure de *Wislicenus* intitulée : "*L'Écriture ou l'Esprit*," dans laquelle l'autre tâche de démontrer que l'esprit, c'est-à-dire la raison individuelle, ne peut plus prendre pour son *critérium* dogmatique l'*Écriture sainte*, laquelle renferme, selon lui, de nombreuses propositions absurdes et contraires au bon sens. Le pasteur *Rupp*, de Königsberg, développa ces opinions dans une série de sermons, dans l'un desquels il avait pris pour texte : "*Né vous inquiétez pas de l'éternité, car elle n'existe pas.*" Ces sermons furent très fréquentés, et bientôt une communauté assez nombreuse se forma autour du prédicateur.

Il est cependant possible que, malgré ces écrits et ces sermons, le schisme des rationalistes n'eût pas éclaté si le gouvernement prussien n'avait pas cru de son devoir d'intervenir pour maintenir l'autorité de la Bible, de la confession d'Augsbourg, ou du moins d'un symbole quelconque. L'annonce de cette prétention fut comme de l'huile jetée sur le feu, et l'incendie éclata dès lors presque partout, mais surtout à Magdebourg, à Königsberg et à Breslau, en Silésie. Ce sera le sujet d'une autre lettre. X.

## NOUVELLES POLITIQUES

## CANADA.

—Nous apprenons qu'hier Son Excellence le gouverneur-général a envoyé à la chambre un message recommandant un prêt de £100,000 aux incendiés de Québec, à 3 pour cent d'intérêt. *Canadien*.

—Le *Mercury*, de Liverpool annonce, vendredi matin, que le *Cambric* avait apporté samedi dernier, une proposition pour la conclusion de l'affaire de l'Orégon. Les termes posés par le président Polk, sont de nature à assurer le maintien de la paix.

## FRANCE.

—Un journal dit que le Gouvernement vient de recevoir de Marseille une dépêche télégraphique ainsi conçue :

"Le 10 février, les troupes anglo-indiennes, commandées par sir Hugh Gough et par le gouverneur général sir Henry Hardinge, ont attaqué les Sikhs à Sebras (l'endroit où était établie leur tête de pont, de l'autre côté du Sutledje) et ont emporté cette position après un combat acharné de quatre heures.

—Les Sikhs ont perdu 12,000 hommes et 65 pièces de canon; la perte des Anglais est de 300 tués (dont 13 officiers) et de 2,500 blessés (dont 101 officiers) : le 52e et le 62e régiments européens ont beaucoup souffert. Le général Dick et le brigadier Taylor sont au nombre des morts.

—On assure que cette victoire a été suivie d'un arrangement aux termes duquel les Sikhs paieront à la compagnie, dans l'espace de quatre années, une indemnité d'un million et demi sterling pour les frais de la guerre; le paiement de cette indemnité sera garanti par l'occupation militaire d'une partie du royaume de Lahore."

—On lit dans le *Constitutionnel* :

"Un de nos plus illustres savants, M. Arago, faisant un jour l'éloge de la vapeur devenue force motrice, prédisait que, dans un avenir prochain, le génie de l'homme utiliserait un moteur bien plus puissant encore. Un pas immense vient d'être fait vers la réalisation de cette prédiction : grâce à une nouvelle machine pour l'exploitation de laquelle M. H. Gallard est breveté, déjà ce n'est plus la vapeur seule qui agit, une heureuse combinaison d'air dilaté, agissant de concert avec la force première, offre de grands avantages de construction, d'économie de combustible et d'augmentation de la force obtenue.

"La machine à double moteur de M. H. Gallard est la première machine que nous ayons vu produire plus de force que n'en indique la dimension des cylindres. Ainsi, d'après les données de la science, un cylindre qui ne doit produire que huit chevaux de force, en donne plus de douze effectifs. Indépendamment de cette économie de plus de 50 p. 100, la machine de M. H. Gallard a cet inappréciable avantage d'être construite de manière à sup-

primer tout dégagement extérieur de la fumée.

« Des expériences qui constatent ces résultats se font tous les jours, allée des Veuves, 34. »

## SUISSE.

— Le grand-conseil de Zurich s'est réuni en séance ordinaire du printemps, le 24 mars. Il a aussi à s'occuper spécialement de la loi contre les communistes, en tant que cette société prêche et justifie le vol. Le 21 mars, la Constituante de Berne s'est déclarée elle-même constituée, et a adressé, à ce sujet, une proclamation au peuple. La disgrâce de l'ancien avoyer est complète; il n'a pu parvenir à se faire nommer membre de la grande-commission de vingt-sept membres qui doit être chargée d'élaborer les premiers éléments de la constitution future. Elle se compose exclusivement de toutes les notabilités radicales, c'est à dire des corps-francs, de leurs instigateurs et de leurs amis.

## POLOGNE.

— Les paysans galliciens qui, après le massacre des nobles, avaient passé la Vistule et pénétré dans la partie de la Pologne soumise au sceptre du Czar, ont été attaqués par un détachement russe envoyé à leur rencontre et poussés en masse sur la Vistule, où un grand nombre se sont noyés; de même que les autorités autrichiennes avaient mis à prix la tête des nobles galliciens, de même le gouvernement russe a mis à prix la tête des paysans de cette province. Indépendamment même de cette incursion si vite repoussée, peu s'en est fallu que les atrocités de la Gallicie ne s'étendissent à la Pologne russe. Les paysans de la frontière, entraînés par l'exemple, ont cherché à s'attirer les largesses du gouvernement russe en se ruant contre leurs seigneurs; et ayant saisi et garrotté, à Machow, un propriétaire et son fils, hommes parfaitement inoffensifs, ils les ont conduits devant le général russe; mais celui-ci a fait mettre sur-le-champ en liberté les deux prisonniers et frapper de coups de knout ceux qui les avaient amenés. Cette réception a dégoûté les imitateurs des paysans galliciens, et l'humanité doit s'en réjouir, car, dit la *Gazette universelle allemande*, ce qui s'est passé en Gallicie fait dresser les cheveux sur la tête. Les paysans sont gorgés de pillage, et le gouvernement autrichien a ordonné une enquête pour retrouver nombre d'objets précieux enlevés aux familles nobles! Un seul château a été préservé par le courage héroïque de ceux qui l'habitaient: c'est le château du comte Dockow. Ce seigneur s'y est défendu pendant trois jours et trois nuits avec dix-sept de ses gens, contre plusieurs centaines de paysans, qui, de guerre lasse, ont été forcés de se retirer.

L'empereur d'Autriche vient d'adresser, à l'occasion des derniers événements, à ses frères Galliciens (*sic*), une proclamation dans laquelle il les remercie du concours spontané qu'ils ont prêté à la cause de l'ordre légal, et les invite à rentrer paisiblement dans leurs demeures, maintenant que cette cause a triomphé.

Une autre proclamation, adressée à l'archiduc Ferdinand d'Este, renferme des félicitations et des remerciements à l'armée et aux fonctionnaires civils.

— Le *Courrier de Varsovie* raconte en ces termes les représailles du gouvernement russe contre les malheureux Polonais :

« Il résulte de l'instruction qui a eu lieu par suite des événements de Siedlee et de l'arrestation de plusieurs personnes, 1o. qu'il y a eu conspiration avec ramifications dans les provinces polonaises, et qu'ainsi il y a eu des complices; 2o. que le chef de la conspiration, le gentilhomme Cronislas Dombrowski, envoyé de Posen, avait été nommé par les conspirateurs général de la révolte sur la rive droite de la Vistule; 3o. que les principaux partisans de ce projet insurrectionnel étaient Pantaléon Potozki, Stanislas Kocischewski, Ladislas Zarski, Jean Lutinski, Michel Mireski et Antoine Deskur. Les agents et les complices de Dombrowski étaient Etienne Dobrytsch et Charles Ruprecht. Tous ces individus, traduits devant un conseil de guerre, ont été reconnus coupables d'avoir pris part à la conspiration qui avait pour objet de soulever la Pologne et d'avoir fait partie de la bande d'insurgés qui attaqua la ville de Siedlee, d'avoir fait feu sur les soldats et blessé dix personnes.

« En vertu du pouvoir conféré par S. M. l'Empereur au prince gouverneur, S. A., après la sentence de condamnation à mort, a ordonné de pendre Potozki, Kocischewski et Zarski, le premier à Siedlee, les deux derniers dans Varsovie. Quand à Dobrytsch et Ruprecht, qui sont aussi condamnés à être pendus, le prince a ordonné qu'après avoir fait tous les préparatifs on leur ferait grâce de la vie, mais qu'ils seraient envoyés en Sibérie et perdraient leurs droits. Mireski et Deskur seront déclarés déchus de leurs droits: ils seront conduits au supplice, et on leur annoncera que le prince leur fait grâce, mais qu'ils seront envoyés en Sibérie. »

— La *Gazette universelle de Prusse* du 22 mars ajoute :

« Lytinski, qui, avant l'exécution de son crime, avait témoigné un véritable repentir, ne sera pas exécuté, mais conduit sous le gibet: il perdra tous ses droits, et passera entre une ligne de 500 soldats et sera conduit ensuite en Sibérie. Quant à la confiscation des biens des condamnés, on appliquera les lois en vigueur: les biens acquis par industrie ou succession sont dévolus au fisc, d'après l'art. 178, liv. 1er, des lois criminelles militaires. Quant à la fortune qui pourra leur survenir par succession, on suivra les lois en vigueur en Pologne. Ce jugement, confirmé par le prince Paskévitch, a été exécuté hier matin, à dix heures, devant la citadelle, à l'exception cependant de Potozki. »

— Un ordre impérial en date du 5 mars porte que tous les militaires de grades inférieurs de l'infanterie l'armée qui sont dans les gouvernements de

Wilna, de Kowno, de Grodno, de Wolhynie, de la Pologne, de Kiew et dans le royaume de Pologne, en congé illimité ou en congé d'une année, seront appelés immédiatement au service actif.

## MEXIQUE.

— Une tentative de révolution faite à Vera-Cruz a échoué. Il s'agissait de rappeler Santa-Anna. Le *Courrier des Etats-Unis* prétend que l'affaire n'est que remise, qu'elle ne peut manquer d'avoir lieu bientôt.

On ignorait encore à New-York, samedi dernier si la guerre n'était pas sérieusement engagée entre les Américains et les Mexicains. On disait que le général Taylor avait pris au sérieux la déclaration d'Amputin, général mexicain, que la présence des Américains sur le Rio Grande équivalait à une déclaration de guerre; et que le général « Monroe aurait reçu l'ordre de considérer la guerre comme déclarée et d'agir en conséquence.

*Nouvelles importantes de l'armée d'occupation.* — Le 30 du mois de mars, des nouvelles authentiques du quartier-général faisaient savoir que les Mexicains avaient pris une attitude fort hostile, et s'approchaient du général Taylor. Le capitaine May reçut immédiatement l'ordre de se rendre à Pointe-Isabel, afin de renforcer par un régiment de dragons les forces du major Munroe.

Le général Taylor avait pris position à environ cinq milles de Sal Colorado, et y attendait toute son armée; mais pour qu'il parvienne à traverser la rivière, il lui faut faire un chemin à travers les bois; pour passer son artillerie et ses wagons, il lui faut aussi jeter un pont sur cette rivière, dont la profondeur varie de deux à trois pieds, et ne mesure pas moins de quarante yards de largeur; et ce ne sont pas là les plus grandes difficultés qu'aura à vaincre le général Taylor: après avoir fait ce chemin et traversé la rivière, il lui faudra, dès qu'il parviendra sur la rive opposée, se frayer encore, à travers une étendue de quatre milles de bois énormes, une route pour acheminer à leur destination son artillerie en ses wagons.

*Nouvelles plus récentes de Matamoros.* — Par la goëlette *W. C. Preston*, capitaine Taylor, qui a quitté Matamoros le 2 de ce mois, nous apprenons que le 28 mars dernier, le général Amputin est arrivé de Monterey à Matamoros, à la tête de 3,000 hommes. Les forces mexicaines à Matamoros s'élèvent maintenant à 4,000 hommes. L'armée mexicaine était campé sur le bord opposé de la rivière et avait, en plein, le commandement des deux points qui aboutissent à Matamoros, de sorte qu'il ne reste aux Mexicains aucun moyen de traverser la rivière. L'armée mexicaine n'a pas encore reçu l'ordre de passer le Rio Grande.

— A l'heure qu'il est, il nous semble probable que les deux armées sont maintenant en présence sur les bords du Rio Grande, et que les hostilités commenceront sitôt que l'une des deux aura traversé cette rivière. Mais laquelle des deux prendra l'initiative de l'attaque? c'est ce que nous ignorons encore cependant nous sommes porté à croire que ce sera par les Américains: ils en ont le droit et le devoir après toutes les avanies qu'il ont eues à souffrir de la part du gouvernement mexicain.

## CALIFORNIE.

*Une nouvelle route vers la Californie.* — Nos confrères américains annoncent que le capitaine Faémou, qui dirige une expédition de 60 hommes à cheval, dans la Californie, a découvert une nouvelle route, praticable aux voitures, et de soixante jours plus courte que celle qui passe par l'Orégon. On annonce, d'autres part, que la Californie persiste dans son projet de séparation du Mexique, et que la discorde règne plus que jamais dans cette province. Deux bonnes nouvelles pour les Etats-Unis. La question de la Californie fera suite à la question du Texas et à celle de l'Orégon. Une cheville pousse l'autre.

## ÉTATS-UNIS.

## (Du Franco-Américain.)

— Je vous ai parlé de troubles graves survenus à St. Etienne; voici le sommaire de ce qui s'est passé :

Les concessionnaires des mines de St. Etienne, en se coalisant, maintenant aux taux que bon leur semblait, les salaires de leurs ouvriers; ceux-ci, mécontents d'un tel état de choses, firent des représentations, et une augmentation de 25 centimes par jour leur fut promise; mais samedi, 28 mars, jour de la paie, les propriétaires de mines refusèrent obstinément de réaliser leurs promesses; c'est là l'origine des malheurs survenus plus tard.

Le lundi, 30 mars, les ouvriers mineurs déclarèrent ne pas vouloir descendre dans les puits avant qu'on eût accordé l'augmentation promise; le mardi même refus. La force armée fut envoyée contre les récalcitrans; on fit des prisonniers qu'on conduisit à St. Etienne, lorsque les femmes d'abord, et les ouvriers ensuite ont poursuivi les soldats en leur lançant des pierres; les militaires se formèrent en un carré, au milieu duquel se placèrent le général Charron, commandant à St. Etienne, et le procureur du roi. L'agression continuant, une première décharge en l'air a été tirée; mais de nouvelles pierres tombèrent dans le carré, et cette fois, un feu réel et bien dirigé fut commandé et exécuté sur toutes les faces. Les soldats étaient à 30 pas de distance environ des ouvriers: trois hommes et deux femmes sont tombés morts, et un nombre considérable ont été grièvement blessés. Aucune sommation légale n'a été faite, et ce qu'il y a de plus singulier, c'est que personne ne prétend avoir commandé le feu; le général Charron, sur lequel pesait cette grave accusation, s'en est vivement défendu dans une lettre qui a été insérée dans les journaux.

Voilà les faits sans commentaires. Maintenant on dit qu'au moment où

les soldats se retiraient, une femme enceinte, irritée de voir emmener son mari, a jeté une pierre aux soldats, et que l'un de ces derniers s'est retourné et l'a tuée raide d'un coup de fusil. On dit encore que des trois hommes tués, sur la place, deux sont de malheureux passementiers fort inoffensifs, et qui ont été frappés dans un emplacement où ils étaient seuls.

Un des notables de St. Etienne, M. Negron, qui était au milieu des ouvriers, employant les voies de la conciliation, a reçu deux balles dans ses vêtements.

Depuis ces scènes sanglantes, les ouvriers n'avaient pas repris leurs travaux, mais aucune nouvelle coalition n'avait eu lieu avec la troupe, des personnes s'interposent pour amener une conciliation, et l'on espérait y parvenir. Le nombre des morts était de 7.

La justice est saisie de cette affaire; qu'en résultera-t-il? Je l'ignore; mais toujours est-il qu'il y a, dans les troubles de St. Etienne, trois faits considérables et qu'on ne saurait trop blâmer: coalition illégale, illégitime, attention aux intérêts généraux, entre les concessionnaires de mines; usages des armes à feu sans sommations de la part de la force armée, et morts d'hommes, de femmes et même d'enfants. Ce n'était qu'une de ces querelles d'ateliers, si fréquentes entre les maîtres et les ouvriers, et l'on pouvait certainement arriver au rétablissement de l'ordre, sans employer des moyens aussi violents que ceux auxquels on a eu recours, et qui ont amené de si triste résultats.

**Honneur aux découvertes des citoyens des Etats-Unis.**—Une lettre du secrétaire de la légation des Etats-Unis, près de la cour d'Autriche, annonce officiellement que le télégraphe magnétique de Morse a été adopté par le Conseil Antique. Il jouera entre Vienne et Prague, c'est-à-dire sur une ligne de 320 milles anglais. Il servira à transmettre les communications les plus importantes.

Des gens très haut placés se sont efforcés de faire adopter d'autres systèmes; mais le système américain l'a emporté sur tous ceux qui lui ont été comparés.

#### BUREAU DES PERTES, 1837-38,

Montréal ce 29 Avril 1846.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le Soussigné continuera de recevoir des Réclamations comme ci-dessus, au lieu ordinaire, ou à sa résidence. Grande rue St. Laurent, vis-à-vis le No. 64, jusqu'à nouvel ordre.

J. G. BARTHE.

A être publié 4 fois dans la *Minerve* et les *Mélanges Religieux*.

#### BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

Montréal, 19 Décembre 1845.

AVIS.—Pour être vendue par Encaissement Public, au Palais de Justice, aux Trois-Rivières, MARDI, le QUATRIÈME jour d'AOUT, mil-huit-cent-quarante-six, à ONZE heures de l'avant-midi:

La Propriété Immobilière, connue sous le nom de FORGES DE ST. MAURICE, située sur la Rivière St. Maurice, District des Trois-Rivières, Bas-Canada, comprenant la totalité des usines, moulins, fourneaux, maisons d'habitation, magasins, hangars, etc., et contenant environ cinquante-cinq acres de terre, plus ou moins. L'acquéreur ayant le privilège d'acheter une quantité additionnelle de terre adjacente (n'excedant pas trois cent cinquante acres,) qu'il pourra avoir au prix de sept shellings et six deniers l'acre.

L'acquéreur aura aussi le droit de prendre du minerai de fer, durant l'espace de cinq années, sur les Terres de la Couronne, non concédées dans les Fiefs St. Etienne et St. Maurice, connues comme les Terris des Forges, lequel droit cessera sur chaque partie des dits fiefs, aussitôt que telle partie sera vendue, concédée par le gouvernement, ou qu'il en aura disposé autrement, sans toutefois qu'il soit tenu à aucune indemnité envers l'acquéreur, pour la cessation de ce privilège. Aussi, le droit (non exclusif,) d'acheter du minerai des concessionnaires de la Couronne, ou autres sur la propriété de qui les mines auraient été réservées à la Couronne.

Quinze jours seront accordés au présent Cataire pour transporter ailleurs les meubles et ustensiles qui lui appartiendront.

Possession sera donnée le second jour d'Octobre, mil-huit cent quarante-six. On exigera un quart du prix d'achat au temps de la vente, et le reste avec intérêt en trois versements annuels égaux. Les Lettres Patentes seront expédiées lorsque le paiement sera parfait.

On peut voir des plans de la propriété à ce bureau.

7ME. FEVRIER, 1846.

N. B.—Aucune partie du Prix de Vente des Forges ne sera reçue en SCRIPT.  
D. B. PAPINEAU  
C. T. C.

La "Gazette du Canada" insérera cet avertissement, ainsi que les autres papiers nouvelles du Bas-Canada, dans la langue dans laquelle ils sont publiés, une fois par quinze jours, jusqu'au jour de la vente.—10 Fév.

#### ATELIER DE RELIEUR.

CHAPLEAU & LAMOTHE.

REMERCIENT sincèrement les MM. du Clergé et le public en général de l'encouragement qu'ils ont bien voulu leur donner et les prévenir qu'ils ont transporté leur atelier à la rue St. Gabriel, faisant face à la rue Ste. Thérèse à quelque pas de leur ancienne demeure.

—ET—

Ils ont l'honneur de prévenir les MM. du Clergé, les Marchands, les Instituteurs et autres qu'ils viennent d'ouvrir un Magasin de Livres d'Ecoles à l'usage des Frères de la Doctrine Chrétienne et autres qu'ils vendront aux prix les plus réduits.

—Aussi—

Ils sont prêts à exécuter toutes Reliures de Livres suivant les ordres qui leur seront donnés, et aussi promptement que possible. Ils espèrent par leur assiduité, leur attention et la modicité de leurs prix, s'assurer un Partage des Ouvrages.

Montréal, 24 juin 1845.

CHAPLEAU & LAMOTHE.

#### L'ART EPISTOLAIRE.

PAMPHLET de 72 pages; donnant les principes de cet Art, particulièrement appliqués à ce pays; par un Canadien, suivi d'exemples de lettres d'Affaires, de Condoléance, d'Introduction, de recommandation etc. etc.

Ce Pamphlet est arrangé de manière à être mis en usage dans les écoles élémentaires. L'auteur ayant eu soin de retrancher toute lettre d'amour etc.

On le trouve aux librairies de MM. Fabre et Cie., rue St. Vincent.

C. P. Leprohon, rue Notre-Dame.

Rolland et Thompson, rue St. Vincent.

Chapleau et Lamothé, rue St. Gabriel, et chez le soussigné, rue St. Amable, Bureau de l'Azar.

Prix, 20 sous; 7s. 6d. la douzaine.

F. CINQ-MARS.

FRANCOIS XAVIER DENOME, Horloger, rue Ste. Cathérine, près de l'Evêché. 6 Février.

#### AVIS AUX ENTREPRENEURS.

MM. les ENTREPRENEURS sont informés que les Syndics pour la bâtisse d'une EGLISE et SACRISTIE dans la paroisse de St. GEORGE D'HENRYVILLE se proposent de donner leurs marchés et entreprises d'ici au 15 JUIN prochain. Les dimensions de la bâtisse sont les suivantes: l'Eglise 120 pieds de long, 36 pieds de haut d'une pierre à l'autre, 55 pieds de large; la Sacristie 30 pieds sur 24, le tout mesure française; avec un seul clocher. Le devis détaillé des ouvrages sera prêt pour le 17 Mai prochain et sera déposé chez Jos. GARRITY, Err. syndic pour y être examiné. De ce jour (17 Mai) au 10 Juin les syndics recevront des propositions scellées de la part des Entrepreneurs; et si ces propositions ne les satisfont pas, ils mettront leurs ouvrages à l'enchère le 15 Juin à 10 heures du matin. Les Entrepreneurs auront à fournir des cautions dont la solvabilité soit reconnue et satisfasse les syndics. Pour plus amples informations s'adresser aux syndics sur les lieux.

St. George d'Henryville, ce 27 avril 1846.

#### AGENCE D'ORNEMENTS ET OBJETS D'EGLISE.

A MONTRÉAL, CHEZ LES SŒURS GRIS (HOPITAL-GÉNÉRAL.)  
A QUÉBEC, " MM. J. ET O. CREMAZIE, RUE STE. FAMILLE, No. 9.  
A NEW-YORK, " J. C. ROBILLARD, RUE NASSAU, No. 5.

ON VIENT DE RECEVOIR à l'Hôpital-Général de cette ville, un bel assortiment d'ETOFFES D'EGLISE, dont la fraîcheur, la variété, le bon goût et les prix réduits, ne peuvent manquer de mériter l'approbation générale du clergé.

Cette nouvelle importation se compose de DAMAS de toutes couleurs, BROCHÉS OR ET ARGENT FIN, dans les goûts les plus récents; CROIX DE CHASUBLES, à relief, en grande richesse et variété de dessins; GARNITURES DE CHAPES, enrichies de symboles gracieux.

BANDES DE DALMATIQUES, appareillant les chasubles et les chapes.

ETOFFES PASTORALES, en DRAP d'OR et DAMAS, variées.

Le tout accompagné d'un assortiment complet de GALONET et de FRANCES en OR ARGENT et SOIE de divers dessins et qualités.

—DEPLUS—

Quelques Echarpes de Bénédiction du Très-St. Sacrement, [avec gloire au centre] confectionnées en France.

—AUSSI—

une Chape et deux Dalmatiques en drap d'argent gaufré, et richement brochées en dorure à relief.

EN S'ADRESSANT A L'HOPITAL-GÉNÉRAL, MM. les Curés rencontreront une Garantie irrécusable, de la qualité et de la valeur des articles qu'ils auront choisis, et de plus, [s'ils le désirent], l'avantage de confier aux Dames de cet Etablissement, des ornements qu'elles confectionnent d'une manière plus gracieuse et plus solide qu'on ne les fait à Paris même.

Les objets en Bronze, or ou argent seront importés que sur commandes, et livrés par la même, dans leur fraîcheur et la nouveauté de leurs dessins.

J. C. ROBILLARD.

Agent pour Ornements et Objets d'Eglise.

LIVRES A L'USAGE DES ECOLES CHRETIENNES ET AUTRES.

A CINQ PAR CENT,

Meilleur marché que partout ailleurs.

LES Soussignés viennent encore de réduire les prix de leurs Livres à l'usage des Ecoles, il devient inutile pour eux d'en fournir de nouveau une liste avec prix, attendu qu'ils sont d'en réduire encore les prix de jour en jour, ils s'engagent à les vendre à CINQ PAR CENT, meilleur marché que partout ailleurs, POUR ARGENT COMPTANT.

E. R. FABRE et Cie.

Rue St. Vincent, No. 3, }  
6 novembre 1845. }

UNE Dame veuve capable d'enseigner grammaticalement la langue française et la langue anglaise désire trouver une place comme INSTITUTEUR; elle est munie des meilleures recommandations. On pourra s'adresser aux Editeurs des *Mélanges Religieux*.

#### CONDITIONS DE CE JOURNAL.

LES MELANGES se publient deux fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est de QUATRE PIASTRES pour l'année, et CINQ PIASTRES par la poste. On ne reçoit point d'abonnement pour moins de six mois. Les abonnés qui veulent cesser de souscrire au Journal, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

Prix des annonces.—Six lignes et au-dessous, 1rc. insertion, 2s 6d.  
Chaque insertion subséquente, 7d.  
Dix lignes et au-dessous, 1ra. insertion, 3s. 4d.  
Chaque inscription subséquente, 10d.  
Au-dessus de dix lignes, 1ra. insertion par ligne, 4d.  
Chaque insertion subséquente, 1d.

#### AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX.

MM. Fabre et Leprohon, Libraires. Montréal.  
D. Martineau, prêtre, vicaire. Québec.  
Fr. Pilot, Directeur du Collège. Ste. Anne.  
Vol. Guillet, écrivain. Trois-Rivières.

MM. les Curés sont humblement priés de vouloir bien accepter l'agence de notre Journal dans chacune de leurs paroisses respectives.

PROPRIÉTÉ DE J. M. BELLENCER ET A. T. LACARDE, PRÉS., EDITEURS.  
IMPRIMÉ PAR J. RIVET ET J. CHAPLEAU